



Syndicat
Général
des Journalistes

PROFESSION : PIGISTE

Journalistes pigistes et Pôle Emploi : retrouver un rapport serein à nos droits !

Ce 21 juin, un certain nombre de journalistes pigistes inscrits à Pôle Emploi —notamment en Bretagne, Occitanie, Bourgogne-Franche-Comté, Martinique et Guadeloupe— ont reçu une communication officielle leur indiquant que désormais, les piges devraient être déclarées "le mois au cours duquel" ces piges "ont été transmises à votre employeur, même si elles ne vous ont pas encore été payées". Et ce, à compter du 28 juin, soit dans à peine une semaine.

Ce nouveau changement dans le fonctionnement de Pôle Emploi intervient après de multiples modifications techniques : nouveau système de déclaration mensuelle, pré-remplissage, sous-traitance des tâches de saisie... **Tous ces changements ont accentué les multiples difficultés pour les salariés payés à la pige dans l'accès à leurs droits au chômage**, notamment des trop-perçus à répétition.

Dans l'immédiat et en attendant des éclaircissements, **nous demandons que soit suspendue la diffusion de cette communication peu compréhensible** pour les journalistes pigistes inscrits à Pôle Emploi, le temps de la concertation avec nos organisations.

Aux journalistes pigistes qui ont déjà reçu l'information officiellement par Pôle Emploi, **nous vous suggérons provisoirement de continuer à déclarer** dans votre actualisation mensuelle, vos piges pour le mois de juin 2023, comme vous le faisiez jusqu'ici : c'est à dire en fonction du mois inscrit en haut de chaque fiche de paie, seul élément matériel tangible qui justifie votre activité salariée. Si vous craigniez que cela vous mette en porte-à-faux avec Pôle Emploi, n'hésitez pas à faire remonter et expliquer à votre conseiller.e l'impossibilité concrète de déclarer les montants bruts précis à la remise de vos travaux. Si vous n'avez reçu aucune information directement de Pôle Emploi, pour l'heure rien ne change.

Nous avons d'ores et déjà pu obtenir, par l'intermédiaire du SNJ, la tenue **d'un temps d'échange entre la direction de Pôle Emploi avec des représentants des syndicats et de l'association Profession : Pigiste pour clarifier les choses**. Nous espérons par la suite élaborer conjointement un guide pédagogique, à destination des salariés à la pige mais aussi des employeurs afin d'avoir plus de cohérence avec la réalité concrète du travail des journalistes payés à la pige. Nous avons également bon espoir que puisse être organisé rapidement un échange interactif ouvert et public avec les journalistes pigistes qui le souhaiteraient pour répondre à leurs nombreuses questions.

Enfin, nous rappelons aux employeurs qu'il est temps que cesse cette pratique illicite qui ne repose sur aucun fondement juridique et qui s'avère **contraire à l'article L3242-3 du code du travail**, consistant à payer les piges au moment de la publication et non au moment où le travail a été effectivement rendu/réalisé. Les journalistes payés à la pige sont bien des salariés en présomption de contrats de travail et il n'est plus acceptable que ce mode de rémunération les prive de leurs droits et conduise à de tels retards de paiements.

Paris, le 23 juin 2023